

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAVERGES DU 09 JUI 2015**

NOM et Prénom	<u>Présent</u>	<u>Pouvoir</u>	<u>Pouvoir à</u>	<u>Absent excusé</u>
CATTANEO Marcel	X			
REY Sylviane	X			
BAILLY Christian		X	Marcel CATTANEO	
KLEMENCIC Françoise	X			
CARRIER Paul	X			
THELIER Nelly	X			
GUILLOUX Michel	X			
BERNARD Anne-Marie	X			
GOLLIET-MERCIER Alfred	X			
GIFFORD Sonia	X			
BLAMPEY Roland	X			
DI-GLERIA Sarah	X			
MARTINET Jean-Philippe	X			
BOITTE Mireille	X			
ADJERIME Khaled	X			
THOUNY-SONNET Isabelle		X	Paul CARRIER	
TISSOT Elie	X			
BOSA Michèle	X			
MILESI Alain	X			
PEGAZ Jeannine	X			
GERDIL Eric	X			
DUC Patrick	X			
AMADIO Valérie	X			
FREALLE Jean-François	X			
SICARDI Maryse		X	Yves CHAPPAZ	
CHAPPAZ Yves	X			
TREMBLAY Jeannie	X			
GAILLARD Claude	X			
LEYNE Stéphanie	X			

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 26 – Conseillers représentés : 3 – Conseillers absents : 0 – Quorum : 15

Objet	Page
1 – Adjonctions à l'ordre du jour de trois points	4
2 – Approbation du procès verbal du dernier Conseil Municipal	4
3 - Désignation du secrétaire de séance	4
4 – Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal	4
5 - Installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Faverges (Délibération n° 2015/DEL/51) ...	5
6 - Composition de la Commission Enfance, Jeunesse et Scolaire (Délibération n° 2015/DEL/52)	6
7 - Communication du rapport annuel 2014 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Délibération n° 2015/DEL/53)	6
8 - CDG 74 - Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFFP (Délibération n° 2015/DEL/54)	7
9 - Tarifs communaux de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs périscolaires et du service de portage de repas (Délibération n° 2015/DEL/55)	7
10 - Projet de règlement de fonctionnement des restaurants scolaires applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2015 (Délibération n° 2015/DEL/56)	8
11 - Accueil de Loisirs sans hébergement des petites vacances scolaires – approbation du projet d'avenant n° 8 à la convention de gestion et de financement avec l'Espace Social et Culturel "La Soierie" - année 2015 et autorisation de signature (Délibération n° 2015/DEL/57).....	8
12- Accueil de loisirs sans hébergement – approbation de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie relatif au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs (Délibération n° 2015/DEL/58)	9
13 - Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire multi-sites des écoles de Viuz et René Cassin (Délibération n° 2015/DEL/59)	10
14 - Boulodrome – réfection des façades du bâtiment principal – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux (Délibération n° 2015/DEL/60)	10
15 - Stade Madrid – Extension du bâtiment des vestiaires – Création d'un local de stockage - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux (Délibération n° 2015/DEL/61)	11
16 - Place Gambetta – Démolition du mur fissuré et reconstruction d'un nouveau mur pignon – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux (Délibération n° 2015/DEL/62)	11
17 - Château de Faverges – Edification d'une clôture sur le mur en limite sud du parking extérieur – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux (Délibération n° 2015/DEL/63)	12
18 - Demande de subvention auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie pour les coupes à câble des parcelles 14 à 18 en forêt communale (Délibération n° 2015/DEL/64)	12
19 - Désignation des représentants de la Commune de Faverges pour participer aux travaux du COPIL Natura 2000 du Massif de la Tournette (Délibération n° 2015/DEL/65)	13
20 - Approbation de la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Faverges et la Commune de Faverges relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (Permis de construire, de démolir, d'aménager et Certificats d'urbanisme opérationnels CUB) (Délibération n° 2015/DEL/66)	13
21 - Création d'un troisième emplacement de taxis (Délibération n° 2015/DEL/67).....	14
22 - Indemnités de gardiennage des Eglises communales – Année 2014 (Délibération n° 2015/DEL/68).....	14
23 – Approbation des comptes de gestion 2014 (Délibération n° 2015/DEL/69).....	15
24 - Désignation d'un président de séance pour la partie consacrée à l'approbation des comptes administratifs 2014 (Délibération n° 2015/DEL/70).....	15
25 - Approbation du compte administratif 2014 du budget principal (Délibération n° 2015/DEL/71).....	16
26 - Approbation du compte administratif 2014 du budget annexe du Services des Eaux (Délibération n° 2015/DEL/72).....	17
27 - Approbation du compte administratif 2014 du budget annexe de la Forêt communale (Délibération n° 2015/DEL/73).....	17
28 - Approbation du compte administratif 2014 du budget annexe de la Section de Frontenex (Délibération n° 2015/DEL/74).....	18
29 - Affectation des résultats du compte administratif 2014 du Budget principal (Délibération n° 2015/DEL/75).....	18
30 - Affectation des résultats du compte administratif 2014 du budget annexe du Service des Eaux (Délibération n° 2015/DEL/76).....	19
31 - Château – Tarifs 2016 (Délibération n° 2015/DEL/77).....	20
32 – Décision modificative – Budget annexe de la forêt communale (Délibération n° 2015/DEL/78).....	21
33 - Admission en non valeur – Taxe aménagement (Délibération n° 2015/DEL/79).....	21

34 - Annulation de titres - Budget forêt (Délibération n° 2015/DEL/80).....	22
35 – Approbation de la convention pour l’instauration d’une servitude de passage d’une canalisation d’assainissement sur des terrains communaux situés aux Prés d’Enfers Ouest cadastrés section C n° 665 et n° 2569 (Délibération n° 2015/DEL/81).....	22
36 – Hameau des Gras d’en Haut – Canalisation d’eaux pluviales – Convention de servitude de passage sur propriétés privées (propriétés GOMBERT, CONAN et CARRIER) - (Délibération n° 2015/DEL/82)	22
37 - Marchés publics - Article 8 du Code des Marchés Publics - Convention constitutive de groupement de commandes entre les villes de Faverges, de Saint-Ferréol, de Marlens, de Doussard, de Lathuille pour la réalisation de travaux relatifs à la mise en place d’un système de vidéoprotection (Délibération n° 2015/DEL/83)	23
38 - Approbation du choix de l’entreprise adjudicataire pour le marché de travaux relatif à la construction de l’aire multisports couverte (Délibération n° 2015/DEL/84)	24
39 - CDG 74 – Convention de mise à disposition de deux agents du CDG 74 (Délibération n° 2015/DEL/85)	25
40 - Demande d'adhésion et de labellisation de l'Espace Public Numérique de la médiathèque "Le Relais de Poste" à la Charte NetPublic (Délibération n° 2015/DEL/86).....	25
41 - Demande convention de partenariat et d'objectifs entre la Région Rhône-Alpes et l'Espace Public Numérique de la médiathèque "Le Relais de Poste" pour le dispositif "PassNumérique" (Délibération n° 2015/DEL/87).....	26
42 - Création d’une commune nouvelle composée des communes fondatrices de Seythenex et de Faverges (Délibération n° 2015/DEL/88)	27
43 - Création_d’une commune nouvelle composée des 10 communes membres de la CCPF (Délibération n° 2015/DEL/89).....	30

1 – Adjonctions à l'ordre du jour de 3 points :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'adjonction de trois points.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal :

✚ D'approuver l'adjonction à l'ordre du jour de ces 3 points, à savoir :

- 1° CDG 74 – Convention de mise à disposition de 2 agents du CDG 74 ;
- 2° Demande d'adhésion et de labellisation de l'Espace Public Numérique de la médiathèque "Le Relais de Poste" à la Charte NetPublic ;
- 3° Demande de convention de partenariat et d'objectifs entre la Région Rhône-Alpes et l'Espace Public Numérique de la médiathèque "Le Relais de Poste" pour le dispositif "PassNumérique".

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adjonction à l'ordre du jour de ces 3 points.

2 - Approbation du procès verbal du dernier Conseil Municipal

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2015.

3 - Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Sonia GIFFORD en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4 - Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu des délibérations n° 2014-DEL-61 du 23 Avril 2014 et n° 2014-DEL-162 du 9 septembre 2014, portant délégation du Conseil Municipal à son profit :

Travaux :

- ↳ entretien des stades Jean Carquex, Madrid et Baroni, lot n° 1 "aération à louchets en simple passage avec extraction" pour le service municipal des Stades, avec l'entreprise COSEEC, sise 17 impasse de la Pierre à Feu, PAE les Grandes Vignes, 74330 LA BALME DE SILLINGY, pour un montant s'élevant à la somme de 17 266,90 € hors taxes soit 20 720,28 € TTC (DEC-05) ;
- ↳ construction d'un préau dans la cour maternelle du groupe scolaire de Viuz, lot n° 1 "terrassements et génie civil" avec l'entreprise Yoann NETO, sise 346 Chemin du Pertuiset, 74210 FAVERGES pour un montant s'élevant à la somme de 17 698,00 € hors taxes soit 21 237,60 € TTC (DEC-09) ;
- ↳ construction d'un préau dans la cour maternelle du groupe scolaire de Viuz, lot n° 2 "charpente bois, couverture, étanchéité et zinguerie" avec l'entreprise André ROUX, sise ZI La Perrière, 1250 Chemin la Glière, BP 27, Magland, 74308 CLUSES Cedex pour un montant s'élevant à la somme de 35 660,56 € hors taxes soit 42 792,67 € TTC (DEC-10) ;
- ↳ sécurisation des accès au groupe scolaire de Viuz par la mise en place de 2 barrières automatiques, lot n° 2 "barrières automatiques" avec l'entreprise Espacs Automatisme, sise Zone d'Activités les Gonnets, 26390 HAUTERIVES, pour un montant s'élevant à la somme de 9 032 € hors taxes soit 10 838,40 € TTC (DEC-11) ;

- ↳ réfection de la peinture routière sur une période de 3 années courant de mai 2015 au 30 avril 2018 avec l'entreprise FAR, sise 8 avenue Victor Hugo, 38130 ECHIROLLES pour un montant annuel minimum de 11 000 €uros hors taxes et un montant maximum de 35 000 €uros hors taxes (DEC-12) ;
- ↳ fourniture de barrières de ville et de potelets Rue Tissot-Dupont, avec l'entreprise Acropose, sise 26761 VALENCE, Avenant n° 1 d'un montant de 743,42 €uros hors taxes soit 892,10 €uros TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 31 218,42 €uros hors taxes soit 37 462,10 €uros TTC au lieu de 30 475 €uros hors taxes soit 36 570 €uros TTC. (DEC-13) ;
- ↳ analyse des conséquences financières et fiscales pour la ville de Faverges avec le Cabinet Klopper, pour un montant annuel de 17 300 €uros hors taxes soit 20 760 €uros TTC. (DEC-15) ;

Etat-civil :

- ↳ attribution de concessions dans les cimetières de Faverges ou de Viuz (DEC-14).

5 - Installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Faverges

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

La Commune de Faverges connaît depuis 2012, une recrudescence de délinquance sur son territoire. Aussi, la Gendarmerie et la Police Municipale ont sollicité les élus afin d'étudier la mise en place d'un système de vidéoprotection dans des secteurs dits « stratégiques ».

A ce titre, la Gendarmerie a réalisé un diagnostic en février dernier pour définir les besoins de la Commune. Il ressort de ce document, la nécessité de mettre en place trois périmètres pouvant accueillir des caméras :

- ✓ Rond Point D1508/D142/D2508 : ce secteur est l'axe entrant de la Ville de Faverges en provenant d'Annecy. Compte tenu de son positionnement stratégique, cet axe est utilisé tous les jours par plus de 5.000 véhicules.
- ✓ Rond Point D1508/D2508/UGINE : ce secteur est le second axe entrant de la Ville de Faverges en provenant d'Albertville. Cet axe accueille plus de 4.000 véhicules par jour.
- ✓ Le Centre Ville : Présence de nombreux commerçants et de multiples bâtiments publics.

L'installation doit être autorisée par la Préfecture et son utilisation est strictement règlementée. Les images seront conservées durant un délai de 15 jours.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Faverges dans les conditions précitées,
- ✚ D'autoriser le Maire à demander toutes aides financières au titre de cette installation,
- ✚ D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 26 voix pour et 3 contre, celles de Mesdames Jeannie TREMBLAY et Stéphanie LEYNE et Monsieur Claude GAILLARD, le Conseil Municipal

- ✚ approuve l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Faverges,
- ✚ autorise le Maire à demander toutes aides financières au titre de cette installation,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Composition de la Commission Enfance, Jeunesse et Scolaire

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Par la délibération n° 2014/DEL/64 du 23 avril 2014, le conseil municipal a élu les membres de la commission Enfance, Jeunesse et Scolaire, et par la délibération n° 2014/DEL/91 en date du 23 avril 2014, les membres des conseils d'écoles.

Afin que chaque membre élus aux conseils d'écoles siège au sein de la commission Enfance, Jeunesse et Scolaire, il est proposé, la composition suivante :

- Madame KLEMENCIC
- Madame GIFFORD
- Madame DI GLERIA
- Madame THOUNY-SONNET
- Monsieur ADJERIME
- Madame BOSA
- Monsieur DUC
- Madame SICARDI
- Madame LEYNE

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la nouvelle composition de la commission Enfance, Jeunesse et Scolaire,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve la nouvelle composition de la commission Enfance, Jeunesse et Scolaire,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Communication du rapport annuel 2014 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

En application de l'Article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être créée dans les communes de 5 000 habitants et plus une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le rapport annuel 2014 établi par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être ainsi présenté au Conseil Municipal puis transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ de prendre acte de la communication du rapport annuel 2014 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dont un exemplaire est joint en annexe.
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ prend acte de la communication du rapport annuel 2014 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,.
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - CDG 74 – Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF

Madame Sylviane REY, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 24, les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches d'assistance administrative concernant les agents de la collectivité (*retraite, invalidité, dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF*).

A ce titre, la commune de Faverges avait une convention permettant cette assistance administrative arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention d'une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Une sollicitation financière sera demandée à la Commune en fonction d'un barème de tarifs fixé par le CDG 74 sur la base d'un forfait horaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la convention aux conditions précitées,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que le ou les avenants à la dite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que le ou les avenants à la dite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs périscolaires et du Service de Portage de repas

Madame Françoise KLEMENCIC, Adjointe au Maire fait le rapport suivant :

Le Conseil municipal a adopté par la délibération n° 2014/DEL/113 du 3 juin 2014 les tarifs communaux relatifs à la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs périscolaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 et au portage des repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il convient maintenant de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 pour le service de restauration scolaire, les écoles extérieures et l'accueil de loisirs périscolaires et du 1^{er} janvier 2016 pour le service du portage des repas à domicile et dont un exemplaire est joint en annexe

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 pour le service de restauration scolaire, les écoles extérieures et l'accueil de loisirs périscolaires et du 1^{er} janvier 2016 pour le service du portage des repas à domicile et dont un exemplaire est joint en annexe
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 pour le service de restauration scolaire, les écoles extérieures et l'accueil de loisirs périscolaires et du 1^{er} janvier 2016 pour le service du portage des repas à domicile et dont un exemplaire est joint en annexe
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Projet de règlement de fonctionnement des restaurants scolaires applicable à compter du 1^{er} septembre 2015

Madame Françoise KLEMENCIC, Adjoint(e)e au Maire, fait le rapport suivant :

Les familles, dont l'un des parents travaille de manière irrégulière avec un planning, souhaiteraient inscrire leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire en fonction de leurs besoins tout en bénéficiant du tarif abonnement hors réduction. Actuellement, le règlement ne prévoit que des inscriptions en abonnement avec des jours fixes ou en occasionnel avec l'achat de ticket. Afin de répondre aux besoins de ces familles, il convient de modifier l'article 9 du règlement de fonctionnement des restaurants scolaires de manière à permettre une inscription à la restauration scolaire au planning de fréquentation avec l'application du tarif 1,2 et 3 jours. Un exemplaire du projet de règlement sera annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver le projet de règlement de fonctionnement des restaurants scolaires applicable au 1^{er} septembre 2015,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 25 voix pour et une contre, Monsieur ADJERIME, le Conseil Municipal :

- ✚ approuve le projet de règlement de fonctionnement des restaurants scolaires applicable au 1^{er} septembre 2015,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Accueil de Loisirs sans hébergement des petites vacances scolaires – approbation du projet d'avenant n° 8 à la convention de gestion et de financement avec l'Espace Social et Culturel "La Soierie" - année 2015 et autorisation de signature.

Madame Françoise KLEMENCIC Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Elle rappelle au Conseil Municipal sa délibération N° 2003-69 du 03 juin 2003 relative à l'approbation du projet de convention de gestion et de financement avec l'Espace Social et Culturel "la Soierie" de Faverges, à laquelle a été confiée la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires, cette convention étant entrée en vigueur le 24 février 2003.

Elle indique que par délibération N° 2013/DEL/176 en date du 11 décembre 2013, la participation communale au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires a été portée à 6,03 Euros par jour et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce exclusivement pour les enfants résidant à Faverges.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver le projet d'avenant N° 8 à la convention de gestion et de financement joint en annexe à intervenir avec l'Espace Social et Culturel "la Soierie" de Faverges, de fixer la participation communale au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires à 6.15 Euros par jour et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce exclusivement pour les enfants résidant à Faverges, étant précisé que les locaux et la restauration restent à la charge de la Commune,

- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve le projet d'avenant N° 8 à la convention de gestion et de financement joint en annexe à intervenir avec l'Espace Social et Culturel « la Soierie » de Faverges, de fixer la participation communale au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires à 6.15 €uros par jour et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce exclusivement pour les enfants résidant à Faverges, étant précisé que les locaux et la restauration restent à la charge de la Commune,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Accueil de loisirs sans hébergement – approbation de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie relatif au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs.

Madame Françoise KLEMENCIC, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Conseil Municipal par délibération n° 2011/DEL/82 du 26 avril 2011, a approuvé le projet de convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie relatif au versement de la prestation de service « Accueil de loisirs » pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

A la suite de la réforme des rythmes scolaires mise en place à compter de la rentrée de septembre 2014, il a été procédé à la signature d'une nouvelle convention relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service « Aide Spécifique », pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014 et approuvée par la délibération n° 2014/DEL/233 du Conseil Municipal du 09 décembre 2014.

Ces conventions étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler pour une période d'une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement tant de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire que de « l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ de bien vouloir approuver la convention d'Objectifs et de Financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que le ou les éventuels avenants à ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve la convention d'Objectifs et de Financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que le ou les éventuels avenants à ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire multi-sites des écoles de Viuz et René Cassin.

Madame Françoise KLEMENCIC, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Conseil Municipal par délibération n° 2014/DEL/115 du 03 juin 2014 a approuvé l'avenant n° 1 au règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire multi-sites des écoles de Viuz et René Cassin, consécutif à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée du mois de septembre 2014.

Par ailleurs, il a été décidé d'augmenter le temps de garde du soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 et non plus 18 heures 00, et ce à compter du 1^{er} septembre 2015. D'autres modifications ont été apportées à l'article 2 – Fonctionnement -, notamment relatives à la responsabilité des parents.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à une actualisation dudit règlement de fonctionnement afin de prendre en compte ces dernières modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaires multi-sites dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, par 4 voix pour, 1 abstention Madame TREMBLAY et 1 contre Madame LEYNE, le Conseil Municipal

- ✚ approuve la modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaires multi-sites,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Boulodrome – réfection des façades du bâtiment principal – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux

Monsieur CARRIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Il est prévu de réaliser des travaux de ravalement des façades extérieures sud, Ouest et nord du boulodrome, propriété de la commune.

Ces travaux comprennent :

- ✓ Le nettoyage des surfaces,
- ✓ La mise en peinture des murs et des poteaux maçonnés,
- ✓ La mise en peinture des portes et des rideaux extérieurs.

Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux relative à ce projet.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'autoriser le Maire, à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réalisation de ce projet.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ autorise le Maire, à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réalisation de ce projet.
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Stade Madrid – Extension du bâtiment des vestiaires – Création d'un local de stockage – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux

Monsieur CARRIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Il est prévu de réaliser une extension du bâtiment des vestiaires du stade Madrid, comprenant :

- ✓ la création d'un local de stockage pour le matériel d'entraînement d'une dimension extérieure de 6 mètres par 4 mètres, avec une toiture à deux pans.

Il est précisé que les enduits de façades et les tuiles de couverture seront d'aspect et de teinte identiques au bâtiment existant.

Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux relative à ce projet.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'autoriser le Maire, à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réalisation de ce projet d'extension du bâtiment des vestiaires du stade Madrid.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ autorise le Maire, à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réalisation de ce projet d'extension du bâtiment des vestiaires du stade Madrid.
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Place Gambetta – Démolition du mur fissuré et reconstruction d'un nouveau mur pignon – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux

Monsieur Paul CARRIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Le contre mur accolé au pignon de l'immeuble d'habitation situé 9, Rue Victor Hugo, présente des fissures importantes et menace de s'effondrer sur la Place Gambetta.

Les travaux comprennent la démolition de ce mur et sa reconstruction en lieu et place.

Le mur sera recouvert d'un enduit de teinte identique au bâtiment voisin et 6 "fausses" fenêtres avec volets battants seront aménagées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux relative au projet de démolition et de reconstruction du mur pignon Place Gambetta,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ autorise le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux relative au projet de démolition et de reconstruction du mur pignon Place Gambetta,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - Château de Faverges – Edification d'une clôture sur le mur en limite sud du parking extérieur – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux

En application de l'article L 2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame DI GLERIA quitte la salle des délibérations portant le nombre de présents à 25 et le nombre de votants à 28.

Monsieur Paul CARRIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Il est projeté la mise en place d'une clôture de 25 ml sur le mur en pierres existant en limite sud du parking extérieur du Château de Faverges.

Cette clôture de 0.70 m de hauteur, sera constituée de palines verticales en bois composite de teinte marron, fixées sur une ossature métallique noire

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux relative au projet de pose d'une clôture sur le mur en limite sud du parking extérieur du Château de Faverges.
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ autorise le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux relative au projet de pose d'une clôture sur le mur en limite sud du parking extérieur du Château de Faverges.
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Demande de subvention auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie pour les coupes à câble des parcelles 14 à 18 en forêt communale

En application de l'article L 2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame DI GLERIA rejoint la salle des délibérations portant le nombre de présents à 26 et le nombre de votants à 29.

Monsieur Paul CARRIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Les services de l'Office National des Forêts proposent d'exploiter en régie par câble forestier la coupe de bois située en forêt communale de Faverges, dans le Canton de La Motte sur les parcelles 14 à 18.

Le volume de bois à exploiter par câble mat représente 1 811 m³, pour un linéaire de câble estimé à 2 080 mètres et une surface traitée par la coupe sylvicole de 16,64 hectares.

Le plan de financement établi par l'ONF est le suivant :

La somme totale des travaux à la charge de la commune en préfinancement s'élève à 88 739 € hors taxes.

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie pour l'exploitation des forêts par câble est de 20 800 € hors taxes.

La recette estimée de la vente des bois s'élève à 119 991 € hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités

- ✚ de solliciter l'aide de l'Assemblée des Pays de Savoie pour les travaux d'installation du câble de débardage,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités
- ✚ sollicite l'aide de l'Assemblée des Pays de Savoie pour les travaux d'installation du câble de débardage,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - Désignation des représentants de la Commune de Faverges pour participer aux travaux du COPIIL Natura 2000 du Massif de La Tournette

Monsieur Paul CARRIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

L'Arrêté préfectoral n°2015106-0008 du 16 avril 2015 modifie la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 Massif de la Tournette ZSC FR 820 1703 – Directive Habitats.

Il est nécessaire pour le Conseil Municipal de nommer un représentant titulaire et un suppléant pour participer aux travaux du Copil Natura 2000 du Massif de La Tournette.

Monsieur Paul CARRIER propose sa candidature en qualité de représentant titulaire et Monsieur Eric GERDIL en qualité de suppléant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver les candidatures de Monsieur Paul CARRIER en qualité de titulaire et Monsieur Eric GERDIL en qualité de suppléant pour participer aux travaux du Copil Natura 2000 du Massif de la Tournette
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve les candidatures de Monsieur Paul CARRIER en qualité de titulaire et Monsieur Eric GERDIL en qualité de suppléant pour participer aux travaux du Copil Natura 2000 du Massif de la Tournette
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - Approbation de la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Faverges et la Commune de Faverges relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (Permis de construire, de démolir, d'aménager et Certificats d'urbanisme opérationnels CUB).

Monsieur Paul CARRIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre du désengagement de l'Etat dans sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, celui-ci a annoncé son retrait au 1^{er} juillet 2015 dans les Communes de moins de 10000 habitants.

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Faverges a décidé par délibération n° 18/15 du 05 mars 2015 la création d'un service de gestion des autorisations du droits des sols étant précisé que le Maire reste autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la Commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Faverges et la Commune de Faverges relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (Permis de construire, de démolir, d'aménager et Certificats d'urbanisme opérationnels CUB),

- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune le ou les éventuels avenants à la convention, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Faverges et la Commune de Faverges relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (Permis de construire, de démolir, d'aménager et Certificats d'urbanisme opérationnels CUB),
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune le ou les éventuels avenants à la convention, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - Création d'un troisième emplacement de taxis

Madame Nelly THELIER, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Actuellement, la Ville de Faverges accueille, sur son territoire, deux emplacements pour le stationnement de taxis.

Sachant d'une part que la Commune est sollicitée par une personne souhaitant développer son activité de taxi, et d'autre part que les habitants de Faverges en ont exprimé le besoin, il est proposé au Conseil Municipal de répondre à ces demandes.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la création d'un troisième emplacement,
- ✚ D'autoriser, à cet effet, le Maire à saisir la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve la création d'un troisième emplacement,
- ✚ autorise, à cet effet, le Maire à saisir la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - Indemnités de gardiennage des Eglises communales - Année 2015

Madame Nelly THELIER, Adjointe au Maire fait le rapport suivant :

Par délibération n° 2014/DEL/126 du 3 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé, pour l'année 2014 le versement au titre du gardiennage des églises communales, une indemnité d'un montant de 690,00 Euros.

Conformément à la circulaire préfectorale du 13 avril 2015, aucune revalorisation n'est possible sachant que le montant actuellement versé est supérieur au plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la Commune.

Ce gardiennage étant assuré par la Paroisse Saint-Joseph de Faverges, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de cette indemnité à hauteur de 690 Euros.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver le maintien de l'indemnité à hauteur de 690 Euros,
- ✚ d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve le maintien de l'indemnité à hauteur de 690 Euros,
- ✚ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – Approbation des comptes de gestion 2014

Madame Nelly THELIER, Adjointe au Maire fait le rapport suivant :

Monsieur le Receveur Municipal de Faverges a fait parvenir à la Commune le Compte de Gestion du Budget Principal mais aussi, ceux pour les budgets annexes du Service des Eaux, de la Forêt Communale et de la Section de Frontenex pour l'exercice 2014.

Ces documents sont conformes aux écritures enregistrées dans la comptabilité communale et dégage des résultats identiques à ceux des Comptes Administratifs préalablement examinés lors de la réunion de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver les comptes de gestion 2014 dressés par le Comptable Public de Faverges, lesdits documents ayant pu être consultés auprès des Services Financiers de la Mairie de Faverges dès l'envoi de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du mardi 9 juin 2015 à savoir à compter du mercredi 3 juin 2015 ;
- ✚ d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve les comptes de gestion 2014 dressés par le Comptable Public de Faverges, lesdits documents ayant pu être consultés auprès des Services Financiers de la Mairie de Faverges dès l'envoi de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du mardi 9 juin 2015 à savoir à compter du mercredi 3 juin 2015 ;
- ✚ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 - Désignation d'un Président de séance pour la partie consacrée à l'approbation des comptes administratifs 2014

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121-14, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un Président de séance pour la partie du conseil municipal, consacrée à l'approbation des comptes administratifs 2014. A cet effet, il propose la candidature de Madame Nelly THELIER.

Monsieur le Maire sera appelé à quitter la séance et à ne pas prendre part à la discussion et aux votes relatifs à l'approbation des comptes administratifs 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la candidature de Mme Nelly THELIER en qualité de Présidente de séance pour la partie consacrée à l'approbation des comptes administratifs 2014,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve la candidature de Mme Nelly THELIER en qualité de Présidente de séance pour la partie consacrée à l'approbation des comptes administratifs 2014,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 - Approbation du compte administratif 2014 du budget principal

21 h 15 - Monsieur le Maire quitte la salle de délibérations portant le nombre de présent à 25 et le nombre de votants à 27.

Madame Nelly THELIER, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014, a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des Finances du 1^{er} Juin 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Budget principal :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes =	10 082 911,59 €uros
	Dépenses =	9 186 679,38 €uros
soit un excédent de clôture de		896 232,21 €uros

<u>Section d'Investissement</u> :	Recettes =	4 095 920,89 €uros
	Dépenses =	3 707 046,98 €uros
soit un excédent de clôture de		388 873,91 €uros

Restes à réaliser 2014 :	Recettes =	224 150,00 €uros
	Dépenses =	1 350 295,00 €uros

Soit un déficit d'investissement, reports 2014 restes à réaliser compris de 737 271,09 €uros.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver le Compte Administratif 2014 du budget principal,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve le Compte Administratif 2014 du budget principal,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 - Approbation du compte administratif 2014 du budget annexe du Service des Eaux

Madame Nelly THELIER, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu les Articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget annexe du Service des Eaux, de l'exercice 2014, en fonctionnement et en investissement a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des Finances du 1^{er} Juin 2015.

Budget du Service des Eaux :

<u>Section d'exploitation</u> :	Recettes =	221 980,91 €uros
	Dépenses =	164 636,64 €uros
soit un excédent de clôture de	57 344,27 €uros	

<u>Section d'Investissement</u> :	Recettes =	151 985,12 €uros
	Dépenses =	322 052,35 €uros
soit un déficit de clôture de	170 067,23 €uros	

Restes à réaliser 2014, dépenses d'investissement =	7 020.00 €uros
Restes à réaliser 2013, recettes d'investissement =	0.00 €uros

Soit un déficit d'investissement 2014, restes à réaliser compris de 177 087,23 €uros.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe du Service des Eaux,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve le compte administratif 2014 du budget annexe du Service des Eaux,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 - Approbation du compte administratif 2014 du budget annexe de la Forêt Communale

Madame Nelly THELIER, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget annexe de la Forêt Communale de l'exercice 2014 en fonctionnement et en investissement a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des Finances du 1^{er} Juin 2015.

Budget de la Forêt communale :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes =	206 517,81 €uros
	Dépenses =	26 561,33 €uros
soit un excédent de clôture de	179 956,48 €uros	

<u>Section d'Investissement</u> :	Recettes =	5 588,50 €uros
	Dépenses =	0,00 €uros
Soit un excédent de clôture de	5 588,50 €uros.	

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe de la Forêt communale,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve le compte administratif 2014 du budget annexe de la Forêt communale,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 - Approbation du compte administratif 2014 du budget annexe de la Section de Frontenex

Madame Nelly THELIER, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu les Articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget annexe de la Section de Frontenex de l'exercice 2014 en fonctionnement et en investissement a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des Finances du 1^{er} Juin 2015.

Budget de la Section de Frontenex :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Recettes =	0.00 €uros
	Dépenses =	3 071,64 €uros
soit un déficit de clôture de		3 071,64 €uros
<u>Section d'Investissement :</u>	Recettes =	0,00 €uros
	Dépenses =	0,00 €uros
soit un déficit de clôture de		0,00 €uros.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe de la Section de Frontenex,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve le compte administratif 2014 du budget annexe de la Section de Frontenex,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 - Affectation des résultats du compte administratif 2014 du Budget principal

21 h 40 - Monsieur le Maire rejoint la salle des délibérations portant le nombre de présents à 26 et le nombre de votants à 29.

Madame Nelly THELIER, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 du Budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Section d'Investissement

	Hors restes à réaliser	Avec restes à réaliser
Excédent d'investissement selon Compte Administratif	388 873,91€uros	
Restes à réaliser Dépenses 2014		1 350 295,00 €uros
Restes à réaliser Recettes 2014		224 150,00 €uros
Déficit d'investissement selon Compte Administratif		737 271,09 €uros

Section de Fonctionnement

Excédent de fonctionnement budget principal selon compte administratif	896 232,21 €uros
--	------------------

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 896 232,21 €uros au 31 décembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal de décider l'affectation du résultat comme suit :

➔ affectation obligatoire :

✓ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	0
✓ aux réserves réglementaires (plus values nettes de cessions d'immobilisations)	0
✓ à l'exécution du besoin de financement dégagé de la section d'investissement (restes à réaliser compris)	737 271,09 €uros

➔ solde disponible affecté comme suit :

✓ affectation complémentaire en réserves, compte 1068	158 961,12 €uros
✓ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0,00 €uros

L'excédent de fonctionnement 2014 d'un montant de 896 232,21 €uros est ainsi affecté en totalité en section d'investissement 2015 pour couvrir le déficit d'investissement 2014 à hauteur de 737 271,09 €uros et opérer une affectation complémentaire en réserves de 158 961,12€uros.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver les affectations des résultats précitées,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve les affectations des résultats précitées,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30 - Affectation des résultats du compte administratif 2014 du Budget annexe du Service des Eaux

Madame Nelly THELIER, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 du Budget annexe du Service des Eaux, il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014.

	Hors restes à réaliser	Avec restes à réaliser
Déficit d'investissement selon Compte Administratif	170 067,23 €uros	
Restes à réaliser 2014 Dépenses		7 020,00 €uros
Restes à réaliser 2014 Recettes		0.00 €uros
Déficit d'investissement selon Compte Administratif		177 087,23 €uros
Section de fonctionnement selon compte Administratif		
Excédent d'exploitation	57 344,27 €uros	

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 57 344,27 €uros au 31 décembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal de décider l'affectation du résultat comme suit :

➔ affectation obligatoire :

- ✓ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
- ✓ aux réserves réglementaires (plus values nettes de cessions d'immobilisations) 0
- ✓ à l'exécution du besoin de financement dégagé de la section d'investissement (restes à réaliser compris) 57 344,27 €uros

➔ solde disponible affecté comme suit :

- ✓ affectation complémentaire en réserves, compte 1068 0,00 €uros
- ✓ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 0,00 €uros

L'excédent d'exploitation 2014 d'un montant de 57 344,27 €uros est ainsi affecté en totalité en section d'investissement 2015 pour couvrir le déficit d'investissement 2014 à hauteur de 57 344,27 €uros.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver les affectations des résultats précitées,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve les affectations des résultats précitées,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 – Château de Faverges - Tarifs 2016

Madame Nelly THELIER, Adjointe au Maire fait le rapport suivant :

Le Conseil municipal a adopté par la délibération n° 2014/DEL/242 du 9 décembre 2014 les tarifs communaux relatifs à la location du centre d'accueil et d'hébergement du Château à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il convient maintenant de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 pour à la location du centre d'accueil et d'hébergement du Château selon le document joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} Janvier 2016 pour la location du centre d'hébergement du château et dont un exemplaire est joint en annexe
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} Janvier 2016 pour la location du centre d'hébergement du château et dont un exemplaire est joint en annexe
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32 - Décision Modificative n° 1 – Budget annexe forêt communale

Madame Nelly THELIER, Adjointe au Maire fait le rapport suivant :

Il convient d'effectuer un virement de crédits pour prendre en compte l'admission en non valeur concernant la prolongation de délai accordée à l'entreprise Scierie Bétemps non prévue lors du vote du budget primitif 2015.

En Dépenses de Fonctionnement :

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	=	+ 1 000,00 Euros
Article 61524 – Entretien bois et forêts	=	- 1 000,00 Euros
Soit	=	0,00 Euro

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver cette décision modificative n° 1,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve cette décision modificative n° 1,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 - Admission en non valeur – Taxe aménagement

Madame Nelly THELIER, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il convient de mettre en non-valeur la taxe d'urbanisme émise au nom de Monsieur ARSLANER Sait suite à l'autorisation de construire délivrée le 20 Juillet 2006 d'un montant de 514 €. Cette créance est irrécouvrable malgré les poursuites amiables et contentieuses engagées par la Trésorerie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver l'admission en non valeur d'un montant de 514 €,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve l'admission en non valeur d'un montant de 514 €,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 – Annulations de titres – budget forêt

Madame Nelly THELIER, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Sur proposition de l'O.N.F en date du 13 Mars 2015, il convient d'annuler les titres de recettes n° 11 et 12/2014 d'un montant de 208.22 € et de 416.44 € portant sur la prolongation des délais d'exploitation de la coupe de bois achetée par la Scierie BETEMPS - 110 Rue de SARCELLES - Z.I NORD – 74130 BONNEVILLE sur l'exercice 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver ces annulations d'un montant de 624.66 €
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve ces annulations d'un montant de 624.66 €
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

35 - Approbation de la convention pour l'instauration d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur des terrains communaux situés aux Prés d'Enfers Ouest cadastrés section C n° 665 et n° 2569

Monsieur Alfred GOLLIET-MERCIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction prochaine d'une aire multisports couverte au Lieudit Les Prés d'Enfer Ouest et afin de tenir compte des possibilités d'extension du Lycée d'Enseignement Professionnel Privé La Fontaine, une canalisation de collecte des eaux usées, actuellement implantée sous la salle omnisports et sous le LEPP, doit être dévoyée.

La servitude concerne une longueur totale d'environ 34 m linéaires sur une largeur de 3 m.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la convention de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement en terrain privé,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve la convention de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement en terrain privé,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36 - Hameau des Gras d'en Haut – Canalisation d'eaux pluviales – Convention de servitude de passage sur propriétés privées (propriétés GOMBERT, CONAN et CARRIER)

Monsieur Alfred GOLLIET-MERCIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Des travaux de pose d'une canalisation d'eaux pluviales sont prévus en contrebas de la Route des Gras d'en Haut pour limiter le ruissellement vers les propriétés privées situées en aval.

Les travaux comprennent la mise en place d'une canalisation en PVC CR8 ø 200 mm sous les terrains suivants :

- Parcelle n° D3814 appartenant à Monsieur et Madame CONAN Daniel,
- Parcelle n° D3813 appartenant à Monsieur et Madame GOMBERT André,
- Parcelle n° D1996 appartenant à Madame CARRIER Delphine,

Une convention de servitude de passage sur propriétés privées, dont un exemplaire est joint en annexe, doit être conclue entre la Commune de Faverges et les propriétaires afin de fixer les engagements de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver cette convention de servitude aux conditions ci-dessus,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de servitude ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve cette convention de servitude aux conditions ci-dessus,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de servitude ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

37 - Marchés publics - Article 8 du Code des Marchés Publics - Convention constitutive de groupement de commandes entre les villes de Faverges, de Saint-Ferréol, de Marlens, de Doussard, de Lathuile pour la réalisation de travaux relatifs à la mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur GOLLIET-MERCIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Considérant leurs besoins communs et afin de permettre des économies d'échelle dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection, les villes de Faverges, de Saint-Ferréol, de Marlens, de Doussard et de Lathuile souhaitent constituer un groupement de commandes.

En effet, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des moyens, il apparaît opportun de regrouper les besoins des cinq collectivités.

Aussi, est-il proposé à l'assemblée de signer une convention entre les villes de Faverges, de Saint-Ferréol, de Marlens, de Doussard et de Lathuile, pour constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et lancer une consultation en vue de la passation de marchés à bons de commandes pour l'installation d'un système de vidéoprotection d'une durée maximum de 4 ans à compter de leur notification.

Par cette convention, chaque partie s'engage à conclure, signer et notifier des marchés distincts avec chaque opérateur économique retenu, à hauteur de ses besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des achats la concernant.

La ville de Faverges est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution dans le respect du Code des Marchés Publics.

Les frais de procédure et de publicité seront supportés équitablement par chaque partie. Les villes membres du groupement verseront à la ville de Faverges les sommes correspondantes sur présentation de justificatifs.

Conformément aux dispositions de l'article 8.III du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité, élu parmi ses membres à voix délibérative. Pour chaque membre titulaire peut être désigné un suppléant. Il est proposé la candidature de Monsieur GOLLIET-MERCIER en tant que titulaire, et celle de Monsieur CATTANEO, en tant que suppléant.

La commission d'appel d'offres du groupement sera présidée par le représentant de la ville de Faverges, coordonnateur du groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec les villes de Faverges, de Saint-Ferréol, de Marlens, de Doussard et de Lathuile telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✚ d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- ✚ d'approuver la candidature de Monsieur GOLLIET-MERCIER en tant que membre titulaire et de Monsieur CATTANEO en tant que membre suppléant ;
- ✚ d'autoriser le lancement d'une consultation pour la mise en place d'un système de vidéoprotection ;
- ✚ d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 23 voix pour et 3 contre, Mesdames TREMBLAY et LEYNE et Monsieur GAILLARD, le Conseil Municipal

- ✚ approuve la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec les villes de Faverges, de Saint-Ferréol, de Marlens, de Doussard et de Lathuile telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✚ autorise le Maire à signer ladite convention ;
- ✚ approuve la candidature de Monsieur GOLLIET-MERCIER en tant que membre titulaire et de Monsieur CATTANEO en tant que membre suppléant ;
- ✚ autorise le lancement d'une consultation pour la mise en place d'un système de vidéoprotection ;
- ✚ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38 - Approbation du choix de l'entreprise adjudicataire pour le marché de travaux relatif à la construction de l'aire multisports couverte

Monsieur Alfred GOLLIET-MERCIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération 2014/DEL/191 du 9 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le principe de mise en œuvre d'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour la construction d'une aire multisports couverte au Lieudit Les Prés d'Enfer Ouest pour un montant estimatif de 750 000 Euros hors taxes.

Le mardi 26 mai 2015, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin de donner un avis sur le choix de l'Entreprise adjudicataire. La CAO a choisi l'Entreprise SMC2 domiciliée à MORNANT agissant comme mandataire en groupement avec SOCADEL (Villefranche sur Saône), GMTTP (Faverges), LAQUET (LAPEYROUSE MORAY), YVES COUGNAUD (Corbas) et SANITECH (Ugine).

Le montant total de l'offre s'élève à 762 197,08 Euros hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver le choix de l'entreprise adjudicataire pour le marché de travaux relatif à la construction d'une aire multisports couverte,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve le choix de l'entreprise adjudicataire pour le marché de travaux relatif à la construction d'une aire multisports couverte,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39 - CDG 74 – Convention de mise à disposition de deux agents du CDG 74

Madame REY, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La Commune de Faverges a fait appel au Centre de gestion de la Haute-Savoie afin d'établir la reconstitution de carrière et des droits sociaux d'un agent communal, conformément à l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, il convient d'établir une convention permettant au CDG 74 de mettre à disposition de la Commune deux agents pour une période d'un mois à compter du 19 mai 2015, selon les conditions financières suivantes :

Un agent de catégorie A : 42.55 Euros de l'heure + frais de gestion de 7 %

Un agent de catégorie C : 21.14 Euros de l'heure + frais de gestion de 7 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la convention aux conditions précitées,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que le ou les avenants à la dite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ approuve la convention aux conditions précitées,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que le ou les avenants à la dite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

40 - Demande d'adhésion et de labellisation de l'Espace Public Numérique de la médiathèque "Le Relais de Poste" à la Charte NetPublic

Madame Anne-Marie BERNARD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par le label NetPublic, l'État accompagne les initiatives qui visent à généraliser l'appropriation des technologies de l'information et de la communication par tous. Il intervient afin d'assurer l'égalité territoriale en matière d'accès public à l'Internet, de garantir la qualité des projets et des services proposés dans les Etablissements Publics Numériques, de favoriser une appropriation raisonnée et créative de ces nouveaux outils.

L'Etablissement Public Numérique de la médiathèque de Faverges répond aux critères d'attribution du label NetPublic :

« Les EPN NetPublic sont des organismes à but non lucratif qui assurent une mission d'intérêt général d'accompagnement des usages et des innovations. Ils sont des centres de ressources pour les territoires et des espaces de formation et d'expérimentation facilitant la maîtrise et la création de nouveaux usages. Ils s'adressent à l'ensemble des publics dans une perspective de réduction de la fracture numérique et s'inscrivent dans une dynamique socio-économique, culturelle et durable. »

La demande d'adhésion et de labellisation de l'Espace Public Numérique de la médiathèque « Le Relais de Poste » à la Charte NetPublic permettra une meilleure visibilité pour L'Etablissement Public Numérique, des possibilités de formation, l'accès à des ressources et l'adhésion à un réseau d'Etablissements Publics Numériques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ de bien vouloir autoriser la demande d'adhésion et de labellisation de l'Espace Public Numérique de la médiathèque « Le Relais de Poste » à la Charte NetPublic.
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ autorise la demande d'adhésion et de labellisation de l'Espace Public Numérique de la médiathèque « Le Relais de Poste » à la Charte NetPublic.
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41 - Demande de convention de partenariat et d'objectifs entre la Région Rhône-Alpes et l'Espace Public Numérique de la médiathèque « Le Relais de Poste » pour le dispositif « Pass Numérique »

Madame Anne-Marie BERNARD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Les objectifs de l'Etablissement Public Numérique de la médiathèque de Faverges sont l'accès à la culture numérique au public et à la réduction de la fracture numérique sur le territoire.

Dans ce contexte et en intégrant le plan régional de lutte contre l'exclusion numérique grâce au dispositif "Pass Numérique" dont les objectifs sont :

- développer la culture numérique des Rhônalpins,
- faire du numérique un vecteur de citoyenneté renouvelée,
- permettre aux Rhônalpins de maîtriser les codes de la Société de l'Information,
- asseoir les Etablissements Publics Numériques comme acteurs de développement local.

La convention de partenariat et d'objectifs avec la Région Rhône-Alpes permettra une subvention de la Région Rhône-Alpes d'un montant de 150,00 euros par personne bénéficiant du dispositif "Pass Numérique" correspondant à 10 heures d'accompagnement en groupe autour des contenus suivants :

- Gérer son identité numérique et protéger sa vie privée sur Internet
- Accéder à l'information en ligne, la produire et la qualifier,
- Mener des démarches en ligne avec les administrations,
- Contribuer au développement du lien social grâce aux nouveaux médias.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'autoriser le Maire à présenter une demande de convention de partenariat et d'objectifs entre la Région Rhône-Alpes et l'Espace Public Numérique de la médiathèque "Le Relais de Poste" pour le dispositif "Pass Numérique" dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que le ou les éventuels avenants à ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ autorise le Maire à présenter une demande de convention de partenariat et d'objectifs entre la Région Rhône-Alpes et l'Espace Public Numérique de la médiathèque "Le Relais de Poste" pour le dispositif "Pass Numérique" dont un exemplaire est joint en annexe,

- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que le ou les éventuels avenants à ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

42 - Création d'une commune nouvelle composée des communes fondatrices de Seythenex et de Faverges

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

PREAMBULE

L'histoire de France a fait que notre pays compte, aujourd'hui, plus de 36 000 communes sur son territoire. La France regroupe, à elle seule, 40 % des communes de l'Europe des 27. On note, en particulier, la présence d'un très grand nombre de petites communes, avec peu de moyens. 34 522 communes françaises ont moins de 2 000 habitants. 26 924 communes françaises ont moins de 1 000 habitants. 9 406 communes ont moins de 200 habitants.

Au même titre que les autres pays Européens, les Gouvernements successifs ont essayé d'inciter les communes à fusionner ou à se regrouper avec plus ou moins de succès.

La situation financière de la France vient, à nouveau, poser la question des échelons des collectivités territoriales dont le nombre et l'enchevêtrement des compétences est une source d'inefficacité et de dépenses supplémentaires.

LE CONTEXTE

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle viennent apporter des outils supplémentaires aux communes pour se regrouper tout en répondant aux besoins de leurs territoires.

Depuis quelques mois, la France voit de nombreux projets de regroupements de communes, fortement inciter financièrement par le Gouvernement. Les communes sont également contraintes de prendre en compte leurs difficultés à répondre à l'équation difficile : « augmentation du niveau de services à la population avec moins de recettes ».

La diminution des dotations allouées par l'Etat, le soutien des collectivités au redressement des comptes publics impactent fortement les budgets des communes. Néanmoins, les élus doivent toujours garantir un niveau de service satisfaisant pour leurs populations. Aussi, les élus sont invités à réfléchir autrement sur un point de vue de « territoire élargi ».

C'est dans ce contexte que les villes de Seythenex et de Faverges étudient depuis quelques mois la possibilité de se regrouper pour créer, à elles deux, une commune nouvelle. Cette création, outre l'aspect financier, semble répondre à une réalité de terrain. Depuis longtemps, Seythenex et Faverges sont étroitement liées en termes de territoire, de population et de services. L'une et l'autre travaillent ensemble depuis longtemps, par exemple, avec le SIVU de la Sambuy.

LES ELEMENTS JURIDIQUES

La procédure de création

Une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës :

- 1/ soit à la demande de tous les conseils municipaux,
- 2/ soit à la demande des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci,
- 3/ soit à la demande de l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres,

4/ soit à l'initiative du Préfet de Haute-Savoie.

Pour le cas en l'espèce, la présente création émane des demandes des deux conseils municipaux des communes de Seythenex et de Faverges.

Si les délibérations précitées sont concordantes, Monsieur le Préfet prendra l'arrêté de création de la Commune Nouvelle.

La Gouvernance

Jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé :

- 1/ Soit de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices
- 2/ soit des maires, des adjoints au maire ainsi que des conseillers municipaux des communes fondatrices en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste des populations municipales.

Pour le cas en l'espèce, il est proposé que le conseil municipal de la commune nouvelle soit composé des deux conseils municipaux des communes fondatrices. C'est-à-dire 44 conseillers municipaux, étant précisé que les maires des communes fondatrices seront automatiquement adjoints au maire de la commune nouvelle. Le conseil municipal de la commune nouvelle élira en son sein, le Maire de la Commune nouvelle.

Au premier renouvellement, le conseil municipal de la commune nouvelle comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales pour une commune appartenant à la strate démographiquement immédiatement supérieure. Aussi, le conseil municipal de la commune nouvelle, au prochain renouvellement, sera composé de 33 conseillers municipaux.

Les communes déléguées

En application de l'article L. 2113-10 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé que les communes fondatrices deviennent des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

Cette création entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- L'institution d'un maire délégué
- La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état-civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Jusqu'au prochain renouvellement, le Maire de la commune fondatrice devient le Maire délégué de la commune déléguée. Après le renouvellement, le Maire de la commune déléguée sera désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

La conférence des maires

En application de l'article L. 2113-12-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune nouvelle peut instituer une conférence municipale présidée par le maire et comprenant les maires délégués, au sein de laquelle peut être débattue toute question de coordination de l'action publique sur le territoire de la commune nouvelle.

Cette conférence municipale se réunira au moins une fois par an, sur convocation de son président.

Aussi, est-il proposé d'instituer cette conférence des maires regroupant les maires déléguées des communes fondatrices.

LA CHARTE

Afin de garantir l'efficacité de cette nouvelle organisation, il est proposé d'établir une charte reprenant les objectifs de ce regroupement, à savoir :



- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, culturel, sportif et en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou difficilement.
- Assurer une meilleure représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics,
- Maintenir et améliorer un service public de proximité au service des habitants du territoire en mutualisant tous les moyens humains, matériels et financier.
- Optimiser les ressources financières du territoire, notamment en pérennisant l'ensemble des dotations allouées par l'Etat aux communes membres.

Cette charte sera constituée de manière collégiale entre les deux communes avant le 15 juillet prochain, dans laquelle seront précisés les principes fondateurs, les orientations prioritaires, les modalités de fonctionnement en termes de gouvernance, de représentativité, de personnel. Il sera également précisé le nom de la commune nouvelle ainsi que son siège.



Au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Faverges, un projet de regroupement à 10 communes est également en cours d'étude. Sachant que les élus trouvent efficace ces regroupements, il est proposé au Conseil Municipal de travailler sur les deux scénarii :

- N° 1 - commune nouvelle à 2 communes,
- N° 2 - commune nouvelle à 10 communes.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

-  D'approuver la création d'une commune nouvelle aux conditions précitées,
-  De charger le Maire d'organiser la rédaction de la charte définitive avant le 15 juillet prochain, de façon à laisser le temps nécessaire à la réflexion des élus. Cette charte sera soumise à la validation des conseils municipaux. Elle permettra d'organiser la gouvernance de la Commune Nouvelle, de fixer les règles de représentation de toutes les communes membres au sein des différentes instances et commissions du futur conseil municipal, et de définir les grandes lignes de son fonctionnement, notamment le principe du maintien des structures d'accueil existantes dans les mairies de chaque commune membre.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

-  approuve la création d'une commune nouvelle aux conditions précitées,
-  charge le Maire d'organiser la rédaction de la charte définitive avant le 15 juillet prochain, de façon à laisser le temps nécessaire à la réflexion des élus. Cette charte sera soumise à la validation des conseils municipaux. Elle permettra d'organiser la gouvernance de la Commune Nouvelle, de fixer les règles de représentation de toutes les communes membres au sein des différentes instances et commissions du futur conseil municipal, et de définir les grandes lignes de son fonctionnement, notamment le principe du maintien des structures d'accueil existantes dans les mairies de chaque commune membre.

43 - Création d'une commune nouvelle composée des 10 communes membres de la CCPF

Monsieur le Maire fait rapport suivant :

Le Conseil Communautaire du 28 mai dernier a approuvé la délibération ci-dessous relative à la création d'une commune nouvelle regroupant les 10 communes membres de la CCPF.

En application de l'article L. 2113-2 du Code Général des collectivités territoriales, la création de la commune nouvelle peut émaner de la demande de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres. Il est stipulé à ce même article que « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».

Aussi, par la présente, il est demandé au conseil municipal d'approuver la délibération ci-dessous, dans les mêmes termes que la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2015.

Il est rappelé que les 10 communes du territoire ont derrière elles une longue tradition du travail en commun.

Cette tradition est née en 1972 avec un SIVOM et elle se poursuit encore par le biais d'une communauté de communes.

Reste qu'aujourd'hui les collectivités au regard des différentes évolutions de la société (familles, travail ; avec une diminution du temps de travail sur une vie, transports, santé ; avec l'allongement de la durée de vie, technologie, numérique....) doivent repenser leurs modes de fonctionnement si elles veulent répondre aux besoins des habitants.

En effet le temps de vie en augmentation du temps pour soi, le gain en autonomie et liberté avec une augmentation du niveau culturel, économique et social, les progrès de la science, les nouveaux niveaux d'exigence individuelle (sur l'enfant, la performance, la nécessité de réussir....) qui en sont une des conséquences, nous amènent à penser nos actions au travers de relations humaines tendues, exigeantes, conflictuelles et procédurières. En près d'un siècle nos modes de vie ont profondément été transformés.

Au regard des réformes annoncées par les gouvernements successifs, de la nécessité de se transformer, de repenser nos relations avec les habitants, il est absolument nécessaire de se donner les moyens, sinon d'anticiper, pour aller de l'avant pour maintenir, voire améliorer, le niveau de service à la population.

La coopération en pays de Faverges

Le 19 juillet 1972, est né le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du canton de Faverges. Ce syndicat regroupe les dix communes que composent aujourd'hui la Communauté de Communes.

Cette coopération a évolué par la création en 2001 de la Communauté de Communes du Pays de Faverges avec au départ des compétences limitées mais qui ont augmenté avec le temps pour répondre aux besoins qui étaient alors considérés comme essentiels et qui le sont encore comme les zones d'activités économiques, le tourisme, l'environnement et l'aménagement de l'espace.

La communauté de communes a pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein d'un espace de solidarité". C'est aussi un élément important de la décentralisation de la politique d'aménagement et de développement des territoires urbains et ruraux.

Elle se doit de répondre aux exigences du territoire pour réaliser des objectifs structurants, d'importance intercommunale et dépassant les limites de la seule commune.

Les lois successives de l'intercommunalité (*loi du 06/02/92 Administration Territoriale de la République, loi du 12/07/99 renforcement et simplification de la coopération intercommunale*) précisent que la communauté de communes exerce toujours, en lieu et place des communes, les compétences que celles-ci ont librement choisi de lui transférer dans la limite de celles fixées par la loi, qui sont classées en 2 groupes:

- Compétences obligatoires :

- * Aménagement de l'espace
- * Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Compétences optionnelles :

- * Protection et mise en valeur de l'environnement
- * Politique du logement et du cadre de vie
- * Création, aménagement et entretien de la voirie
- * Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- et d'autres non définies par la loi : les compétences facultatives.

Pour chaque compétence transférée, l'intérêt communautaire doit être déterminé pour bien fixer la ligne de partage entre les compétences de la communauté et celles des communes.

Les compétences transférées à la CCPF, prises parmi les différents groupes instaurés par la loi, représentaient en 2001 environ 20 % d'intégration fiscale.

On mesure l'« intégration fiscale » d'un groupement en faisant le rapport entre la fiscalité directe levée par le groupement et le total de la fiscalité levée par l'ensemble « communes + groupement ». Plus le rapport est élevé, plus l'intégration fiscale est forte.

De 2001 à 2008, la collectivité a vu ses compétences légèrement augmenter ce qui s'est traduit par une intégration fiscale de près de 28 %. En 2015 elle est de 29,6 %, l'intégration fiscale place notre communauté parmi la moyenne nationale (31%).

En 2011, la communauté de communes a engagé une démarche de réflexion volontariste et prospective qui a débouché sur un Projet de Territoire, véritable outil de gestion stratégique qui poursuit une finalité centrale « le bien-être, la prospérité et la qualité de vie pour le Pays de Faverges aujourd'hui et demain ».

Dès le départ, en 2008, les élus ont voulu bâtir un projet pour le territoire et ses habitants en respectant son environnement, sa beauté et sa particularité faite par une plaine que d'aucun s'accorde à mentionner comme unique.

Il n'a été rendu possible que parce que les élus avaient pris en compte les frémissements des modifications à venir (*modes de vie, territoire de vie dépassant celui de la commune = on vit dans la commune A, on scolarise ses enfants dans la commune B, on travaille dans la commune C,...*). Ces modifications ont contribué à l'évolution sociologique (*arrivée de nouvelles familles, image du territoire transformée, amélioration du cadre de vie, sécurité, services à la population,...*) qui influent notre territoire.

Les élus se sont fixé des objectifs transversaux :

- Réaliser ensemble ce qu'on ne peut pas réaliser de manière efficace tout seul, en confortant la vocation de la CCPF à être l'outil permettant de fédérer les acteurs du territoire et de renforcer les solidarités intercommunales, dans le but de répondre au mieux aux besoins des habitants et de garantir le développement durable et l'attractivité du territoire.

- Affirmer l'identité intercommunale et l'image de la CCPF comme celle d'un territoire de projets (initiation et/ou réalisation) au service des habitants, tout en conservant l'identité des communes et leurs spécificités et en faisant de leurs différences un atout au service de l'intercommunalité, s'appuyer sur la synthèse des expériences et des atouts de chacun pour proposer des solutions communes plus efficaces aux nombreux enjeux partagés par tous.
- Agir dans une très grande complémentarité avec les partenaires extérieurs en impulsant ou en accompagnant les actions à d'autres échelles territoriales (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat).
- Agir en faveur du développement durable sur le territoire de la CCPF :
 - Renforcer de manière maîtrisée le dynamisme et l'attractivité du territoire à tous les niveaux, afin de préserver sa vitalité, de conserver son autonomie et d'éviter une spécialisation en « cité dortoir » (effet ciseau démographie/emploi)
 - Préserver et améliorer la qualité de vie et l'environnement sur le territoire
 - Favoriser les emplois durables et de qualité pour la population
 - Améliorer sans cesse l'accessibilité pour tous au développement économique, à l'emploi, aux équipements et aux services

ainsi que des objectifs en termes de moyens et de méthodes.

Ils ont déterminé quatre axes développant 16 objectifs opérationnels :

- Aménagement du territoire
 - o Développer un projet commun de gestion de l'espace de vie partagé ;
 - o Préserver, protéger et mieux connaître son environnement naturel, culturel et patrimonial pour le transmettre aux générations futures ;
 - o Développer une politique de l'habitat capable de répondre aux besoins des parcours résidentiels ;
 - o Améliorer les conditions de déplacement à l'intérieur du territoire mais aussi avec les territoires voisins ;
- Economie
 - o Organiser le foncier économique existant pour le rendre attractif et développer de nouvelles zones qualitatives ;
 - o Doter le territoire d'outils efficaces pour l'animation et le développement économique. Mieux connaître son territoire pour mieux anticiper les mutations économiques et développer les filières de proximité ;
 - o Accompagner les plus fragiles dans l'accès à l'emploi ;
- Tourisme
 - o Promouvoir le territoire, son patrimoine, son savoir-faire ;
 - o Développer une politique d'animation touristique à l'échelle intercommunale ;
 - o Proposer une offre globale et structurée, tous publics et 4 saisons ;
 - o Se doter des collaborations, des outils juridiques et financiers efficaces ;
- Service à la population
 - o Développer une politique d'action sociale à l'échelle intercommunale. Assurer un service de proximité pour tous les habitants du territoire face à la maladie et au handicap ;
 - o Miser sur la jeunesse de son territoire et lui proposer des structures éducatives de qualité ;
 - o Développer et mettre en œuvre une politique culturelle intercommunale ouverte à tous ;
 - o Etre à l'écoute du tissu associatif pour mieux organiser le territoire et mutualiser les moyens de chacun pour un territoire plus solidaire ;
 - o Mettre en œuvre un plan « seniors » pour accompagner, anticiper les besoins et répondre aux attentes de cette population de plus en plus importante ainsi que leurs familles.

54 actions ou déclinaisons d'actions à fort impact ont été déclinées, avec notamment :

- Un PLU à l'échelle intercommunale – nous faisons office de leader régional - (en cours, approbation 1^{er} trimestre 2016) avec un service instructeur commun (*réalisé*)
- La réussite du plan « Déchets ménagers » avec une restructuration des services (depuis 2010, nous sommes globalement dans les objectifs fixés pour 2015 par les « Grenelle » de l'environnement)
- La prise en compte de la problématique santé comme un enjeu majeur du territoire (*en cours*)
- Une prise de compétence globale de toute la stratégie économique (*nécessite le passage en Fiscalité Professionnel Unique – en cours de discussion dans le cadre de l'actualisation du projet de territoire*)
- Un projet culturel intercommunal de proximité –(*en cours de discussion dans le cadre de l'actualisation du projet de territoire*)
- Développement d'un véritable projet d'animation touristique (*en cours de discussion dans le cadre de l'actualisation du projet de territoire*)

Globalement, les actions du projet de territoire de 2011 restent d'actualité. Nombreuses sont les actions qui n'ont pas pu être engagées faute de moyens humains et financiers.

Toutefois les séances ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux dans le cadre de l'actualisation du projet de territoire, à défaut de grands bouleversements, ont confortées les actions votées en 2011 et en ont fait apparaître de nouvelles qu'il conviendra de chiffrer et hiérarchiser en fonction des ressources de l'intercommunalité.

Parmi celles-ci, on trouve notamment :

- Connaître les systèmes liés à la ressource en eau potable
- Développer l'économie sociale et solidaire
- Développer une plateforme de télétravail
- Décliner un événementiel identifiant du territoire
- Accompagner les infrastructures d'accueil pour les 4 saisons
- Eduquer aux arts et à la culture

Certaines des actions ne sont pas ou peu assurées au sein des communes (*ou alors par une ou deux communes au profit de tous*) et elles demandent des financements. Or, nous savons tous que les ressources vont diminuer et que la CCPF ne pourra compter que sur la fiscalité.

Les nouvelles priorités qui seront dégagées au regard du Projet des élus pour le territoire permettront de dessiner le contour budgétaire et fiscale par l'intermédiaire d'un pacte Financier et Fiscale qui sera l'aboutissement de l'actualisation de notre projet de territoire.

De ce qui précède, l'évolution de l'intercommunalité est voulue par l'ensemble des élus, inévitable et indispensable mais force est de constater que cette évolution est lente. Même si la volonté est affichée il n'en demeure pas moins que celle-ci se trouve confrontée à une mise en adéquation des moyens par rapport à la politique souhaitée.

Toutefois, en regardant de plus près les 16 objectifs opérationnels dans lesquels tous se reconnaissent, il apparaît que les priorités sont celles des communes et le projet qu'elles font pour le territoire. Aussi, entre les compétences que les communes donneront à l'intercommunalité et la réalité des difficultés à les mettre en œuvre par l'échelon intercommunal, difficultés principalement liées à des problèmes structurels mais aussi de gouvernance, n'est-il pas sensé de penser que la commune nouvelle est une solution que ne doit pas être écartée.

Communauté de communes du Pays de Faverges ou réunion des 10 communes qui la composent n'ont qu'un seul objectif :

Un Pays de Faverges attractif et solidaire, créateur de richesses économiques où l'environnement est une ressource.

L'attractivité du Pays de Faverges repose sur une offre de services de qualité et par une plus grande facilité à résider (*transport et logement*). Il répond entre autres à la nécessité d'accueillir de nouveaux résidents et de remettre à niveau l'offre de services pour les habitants. Il sera aussi un élément de l'attractivité économique facilitant l'installation d'entreprises. Au regard des ressources mobilisables sur le territoire, cet enjeu demande de mutualiser les équipements et services ainsi que de renforcer des économies d'échelle permises par la coopération intercommunale ou commune nouvelle.

Les réformes institutionnelles

Il est temps de décider (rapport au Président de la République – 05 mars 2009)

L'organisation territoriale de la France est ancienne, complexe, faite de sédiments successifs accumulés en fonction des époques. Elle a permis des progrès notables vers la décentralisation. Elle est démocratique, reposant largement sur le suffrage, laissant une grande liberté de gestion aux élus locaux. Les principes sur lesquels elle a été bâtie doivent être préservés. Elle est marquée aussi par des défauts qui, année après année, apparaissent aux yeux de tous : sa complexité, son coût, l'insuffisante solidarité entre les territoires, la difficulté de répondre aux besoins des populations. Le sentiment se répand que les choses ne peuvent continuer ainsi : les collectivités jouent un grand rôle dans le développement économique de notre pays, elles pourraient en jouer un plus grand encore si elles étaient modernisées dans leurs structures, leurs compétences et leur financement.

Les Français, aussi attachés soient-ils aux libertés locales, aussi proches de leurs élus, aussi résolus à voir respecter leur liberté d'action, sont conscients des réformes indispensables qu'il convient d'apporter à un système vieilli et qui ne répond plus à leur attente.

Depuis de nombreuses années la question est à l'ordre du jour, de multiples solutions ont été évoquées, de multiples rapports ont été faits, de multiples initiatives ont été prises. Les membres du Comité, auxquels je tiens à rendre hommage pour la liberté d'esprit et le sens de l'intérêt général dont ils ont fait preuve tout au long des travaux, se sont efforcés d'apporter leur pierre à cet édifice. La qualité de leur réflexion et leur désir d'aboutir leur ont permis de rapprocher, sur la plupart des sujets, leurs jugements. Nul n'ignore plus les avantages, les inconvénients, les limites ou les vertus des diverses solutions proposées.

Maintenant, il faut aboutir, il est temps de décider.

Edouard Balladur

Le rapport du Comité pour la réforme des collectivités locales présidé par Edouard Balladur, créé en 2007 par le Président de la République de l'époque, a été remis le jeudi 5 mars 2009.

Ses grands thèmes :

- achèvement et simplification de la carte de l'intercommunalité, en encourageant la fusion des syndicats intercommunaux (SIVOM et SIVU) dans des communautés de communes, d'agglomération ou urbaines. Disparition des cantons connus en de nouveaux cantons (réforme de 2013)
- fusion, sur une base volontaire, de départements ou de régions.
Le 17 janvier 2015 le conseil constitutionnel a validé la nouvelle carte à 13 régions et le calendrier des élections départementales et régionales, premier volet de la réforme territoriale adopté par l'Assemblée nationale le 25 novembre 2014

- dans les grandes zones urbaines, réunion des collectivités existantes dans une collectivité unique, la métropole [11 métropoles : Lyon, Lille, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Nice Strasbourg, Rouen, Toulon, Rennes], investie de toutes les compétences communales, intercommunales et départementales « nécessaires à une prise en charge cohérente des grands problèmes de la vie en milieu urbain, en particulier le logement, le transport et la politique sociale ».

Le 1^{er} janvier 2015 ont vu le jour les métropoles de Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier. Créée également le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et dispose d'un statut particulier. Celles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence verront le jour au 1^{er} janvier 2016. Ces nouvelles entités auront plus de pouvoir et interviendront dans la voirie départementale, les transports scolaires et la promotion internationale du territoire.

- Reconnaître aux seules communes de la clause générale de compétence, qui permet aux collectivités locales d'intervenir pour satisfaire un intérêt public local, et la retirer aux départements et aux régions.

Les communes, une situation particulière de la France en Europe

Avec 36 552 communes (en 2011), la France regroupe 40 % des communes de l'Europe des 27. On note, en particulier, la présence d'un très grand nombre de petites communes, avec peu de moyens. 34 522 communes françaises ont moins de 2 000 habitants. 26 924 communes françaises ont moins de 1 000 habitants. 9 406 communes ont moins de 200 habitants.

Tous les pays d'Europe ont diminué significativement leur nombre de communes, par des réformes plus au moins autoritaires qui n'ont, en général, rencontré que très peu de résistance. L'Allemagne est passée de 14 338 communes, en 1 950 à 8 414, en 2007. Dans la même période (1950 à 2007) :

Autriche	: de 4 039 à 2 357.	(-42%)
Belgique	, de 2 359 à 596.	(-75%)
Bulgarie	, de 1 389 à 264.	(-81%)
Danemark	, de 1 387 à 277.	(-80%)
Espagne	, de 9 214 à 8 111.	(-12%)
Finlande	, de 547 à 416.	(-24%)
Norvège	, de 744 à 431.	(-42%)
Pays Bas	, de 1 015 à 443.	(-57%)
République tchèque	, de 11 459 à 6 244.	(-46%)
Royaume Uni	, de 1 118 à 238	(-79%).

Pendant ce temps-là, la France passe de 38 800 à 36 783 (-5%) et 90% d'entre elles ont moins de 2000 habitants.

Évolution de la législation française

La législation destinée à réduire le nombre de communes est issue de la loi dite Marcellin du nom du ministre de l'Intérieur de l'époque (16 juillet 1971), loi très fortement voulue par le Président de l'époque mais qui ne connut pas le succès escompté. Il est vrai qu'à l'époque les projets de territoire n'étaient pas d'actualité. On commençait juste à parler de coopération intercommunale.

Le législateur renonce alors et pour longtemps à pousser plus ou moins de force les communes à fusionner. Il choisit d'agir par le biais de l'intercommunalité.

Là aussi, avec des incitations variables, on pousse les communes dans les bras les unes des autres sans les obliger à disparaître. L'union libre remplace le mariage. La loi du 6 février 1992, dite loi Joxe, crée les communautés de communes la loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, crée les communautés d'agglomération. Ces deux lois ont connu un succès immédiat et important.

Des textes successifs ont poussé les communes à déléguer à leur communauté de plus en plus de compétences (obligatoires et optionnelles), à accroître sans cesse les matières faisant l'objet de « l'intérêt communautaire » et à accepter de plus en plus d'intégration fiscale, en passant de la fiscalité additionnelle à la fiscalité unique. On peut dire que l'intercommunalité a sauvé les petites communes ou plutôt leur a permis d'esquiver le problème de la fusion et donc de leur disparition.

Rapport Attali, en 2008 et Rapport Balladur, en 2009 :

« Le moment est venu de poser la question des échelons de collectivités locales dont le nombre et l'enchevêtrement des compétences est une source d'inefficacité et de dépenses supplémentaires ».

La loi du 16 décembre 2010, dite loi RCT (réforme des collectivités territoriales), met en musique cette volonté politique. Pour les communes, elle propose le nouveau statut de « commune nouvelle » qui doit relancer le mouvement des regroupements.

La loi du 16 mars 2015 vient renforcer et faciliter les modalités de création de la commune nouvelle, initialement initiée par la loi du 16 décembre 2010, laquelle envisageait déjà quatre modes distincts de création.

La création d'une commune nouvelle peut :

1. **résulter d'une demande de tous les conseils municipaux** des communes de la future commune nouvelle.
2. **émaner de la demande d'une majorité qualifiée**, légèrement différente de celle habituellement rencontrée en matière d'intercommunalité, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre et représentant plus des deux tiers de la population totale de ces dernières.
3. **émaner directement de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre** en cas de création d'une commune nouvelle se substituant à l'ensemble de ses communes membres.
4. **Enfin, la commune nouvelle peut être créée à l'initiative du représentant de l'Etat** dans le département.

Ainsi, dans le cas d'une initiative de l'organe délibérant de l'EPCI (c.f. 2 supra), « la création est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes concernées dans les conditions de majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres et représentant plus des deux tiers de la population totale de ces dernières.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de **trois mois** pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Au surplus, si la demande de création n'a pas réuni l'approbation de l'intégralité des conseils municipaux concernés par le projet, ce projet **doit** alors faire l'objet d'une consultation des électeurs, sous forme de référendum (articles L.2113-3 et R. 2113-1 et suivants du CGCT).

La gouvernance de la commune nouvelle

La loi du 16 mars 2015 apporte deux possibilités de gouvernance (article L.2113-7) :

Tout d'abord, il est prévu qu'en cas de délibérations concordantes prises avant création de la commune nouvelle, le conseil municipal est composé de l'ensemble des membres des anciens conseils municipaux.

Commune	Habitants	Sièges	Commune	Habitants	Sièges
Chevaline	206	11	Cons Ste Colombe	368	11
Doussard	3553	27	Favergeres	6970	29
Giez	555	15	Lathuile	982	15
Marlens	885	15	Montmin	322	11
Saint Ferréol	818	15	Seythenex	616	15

Données INSEE 01/01/2015

Au total 164 conseillers.

A défaut d'un tel accord, la loi précitée (article L. 2113-7 du CGCT) stipule que le préfet fixe la composition du conseil municipal de la commune nouvelle en attribuant à chaque ancienne commune un nombre de sièges par application de la représentation proportionnelle au plus fort reste des populations municipales sous réserve qu'aucune ancienne commune ne se voie attribuer :

- davantage de sièges qu'elle n'en disposait auparavant ;
- ou un nombre de sièges inférieur à celui de son maire et des adjoints.

L'effectif total ne pourra dépasser 69 membres, quelle que soit la taille et le nombre des anciennes communes composant la commune nouvelle, une dérogation étant cependant accordée dans les cas où ce nombre empêcherait la désignation de tous les maires et adjoints au sein de ce nouveau conseil municipal.

Cette répartition s'opère en prenant pour base de calcul un effectif de trente-trois sièges au total (*correspondant à la strate de la nouvelle commune*), mais elle ne peut conduire à attribuer à l'une des anciennes communes un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers en exercice.

Si, par application des deux alinéas précédents, une ancienne commune n'obtient pas un nombre de sièges permettant la désignation du maire ou des adjoints, le ou les sièges qui doivent être attribués en sus à cet effet viennent en complément de la répartition effectuée.

La désignation se fait dans l'ordre suivant : maire, adjoints, dans l'ordre de leur élection, conseillers dans l'ordre du tableau

Répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste des populations municipales.

Nombre de sièges à répartir : 33 Population municipale : 15 295 Quotient électoral : 431,97

Communes	Att initiale	Plus fort reste	Retenu	Total sièges
Chevaline	0	206	0	4
Cons Ste Colombe	0	368	1	3
Doussard	7	328	8	8
Favergeres	15	17	15	15
Giez	1	91	1	5
Lathuile	2	55	2	4
Marlens	1	421	2	4
Montmin	0	322	1	4
Saint-Ferréol	1	354	2	5
Seythenex	1	152	1	5

=> Soit **57 sièges** avec les adjoints des communes

Une fois la période transitoire passée et lors du premier renouvellement du conseil municipal, la composition de ce dernier est fixée selon les mêmes modalités (*proportionnel, suivant la règle du plus fort reste, au nombre des électeurs inscrits*) que pour les communes « classiques », par application du tableau établi à l'article L.2121-2 du CGCT à la différence près que la strate démographique à prendre en compte sera celle immédiatement supérieure à celle de la commune nouvelle (35 pour la commune nouvelle qui se substituerait à la CCPF).

Indemnités

S'agissant des indemnités des conseillers municipaux de la commune nouvelle, ces dernières ne pourront excéder le montant total des indemnités auxquelles auraient eu droit les membres du conseil municipal d'une commune de même strate démographique et non pas de la strate immédiatement supérieure. Ainsi, si les communes nouvelles disposent d'un nombre de conseillers supérieur à celui dont aurait disposé une commune de même strate démographique, les indemnités afférentes restent pour leur part plafonnées à la strate démographique réelle de la commune nouvelle (article L. 2113-8 du CGCT).

Nom de la commune nouvelle

Les délibérations concordantes des communes doivent mentionner le nom de la future commune, à défaut le représentant de l'Etat dans le département leur soumet pour avis une proposition de nom. A compter de sa notification, le conseil municipal dispose d'un délai d'un mois pour émettre un avis sur cette proposition. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable (L. 2113-6 du CGCT). L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département prononçant la création de la commune nouvelle détermine le nom de la commune nouvelle, le cas échéant au vu des avis émis par les conseils municipaux, fixe la date de création et en complète, en tant que de besoin, les modalités.

Communes déléguées

Création au sein d'une commune nouvelle de « communes déléguées »

« Dans un délai de six mois à compter de la création de la commune nouvelle, des communes déléguées, reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle. Ce conseil municipal peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Les communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des communes fondatrices peuvent être mises en place à tout moment, sauf délibérations concordantes des conseils municipaux excluant une telle mise en place.

Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres et devient de droit adjoint au maire de la commune nouvelle. Un dispositif provisoire a également été prévu afin de garantir aux maires alors en exercice à la date de création de la commune nouvelle le statut de maire délégué jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Ces communes déléguées n'ont pas le statut de collectivité territoriale, seule la commune nouvelle est dotée de cette qualité. La mise en place de ces communes déléguées permet également de créer une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Ainsi, les bâtiments abritant actuellement les communes futures membres de la commune nouvelle garderaient une utilité évidente et permettraient de conserver un lien de proximité avec les habitants de l'ancienne commune.

Conférence municipale

Enfin, sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle, une conférence municipale comprenant le maire et l'ensemble des maires délégués pourra être instituée afin de débattre de toute question de « coordination de l'action publique sur le territoire de la commune nouvelle », en l'état de la réglementation la portée et le statut juridique de ces débats n'étant pas davantage précisés.

3. L'impact sur les EPCI et syndicats mixtes

Création d'une commune nouvelle à la place d'un EPCI :

« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de communes appartenant à un même EPCI à fiscalité propre, l'arrêté portant création de ladite commune nouvelle emporte également suppression de l'EPCI à fiscalité propre dont étaient membres les communes intéressées.

L'ensemble des biens, droits, obligations de l'EPCI à fiscalité propre supprimé et des communes dont est issue la commune nouvelle sont transférés à cette dernière.

La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par l'EPCI à fiscalité propre supprimé et par les communes qui en étaient membres.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les contractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par l'EPCI supprimé et les communes n'entraîne aucun droit de résiliation ou à indemnisation pour le contractant.

La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, ni aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

L'ensemble des personnels de l'EPCI supprimé et des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, des avantages acquis (Article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

La commune nouvelle est substituée à l'EPCI et aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ils étaient membres ».

Adhésion à un nouvel EPCI

Par ailleurs, dans le cas où la commune nouvelle se substitue à un ou plusieurs EPCI existants, elle se trouve dès lors dans une situation de non-rattachement à un EPCI. Or, la commune nouvelle n'est pas un mécanisme alternatif à l'adhésion à un EPCI, cette dernière va donc devoir adhérer à un nouvel EPCI.

La loi du 16 mars 2015 a ainsi renforcé ce mécanisme passant d'une simple possibilité d'adhésion à un EPCI à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant celle de sa création à un dispositif bien plus contraignant puisqu'une telle adhésion devra se faire « *avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard vingt-quatre mois après la date de sa création* ».

Accords locaux de répartition des sièges

L'adhésion de la commune nouvelle à un EPCI en lieu et place de ses communes membres pourra parallèlement avoir une incidence directe sur la représentativité de ces dernières au sein de cet EPCI.

La loi du 16 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a en effet réaffirmé, en conformité cette fois avec la Constitution, que des accords locaux pouvaient être conclus afin d'attribuer jusqu'à 25% de sièges supplémentaires et permettant d'octroyer à certaines communes une part de sièges jusqu'à 20% de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI.

4. L'incitation financière

Loi du 16 mars 2015, dotations maintenues pour trois ans.

Le législateur a en effet prévu que les communes nouvelles créées au plus tard le 1^{er} janvier 2016, et regroupant soit toutes les communes d'un ou plusieurs EPCI, soit une population totale égale ou inférieure à 10 000 habitants, bénéficieront du dispositif d'exonération de la baisse de la dotation forfaitaire. Cette dernière serait donc maintenue pour trois ans et correspondrait à la somme des dotations perçues par chacune des communes fondatrices l'année précédant la création de la commune nouvelle.

L'arrêté préfectoral : « *L'arrêté du représentant de l'État dans le département prononçant la création de la commune nouvelle en détermine la date et en complète, en tant que de besoin, les modalités* ».

La commune nouvelle – organisation fonctionnelle

La commune nouvelle a seule qualité de collectivité territoriale.

La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- 1- L'institution d'un maire-délégué, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ;
- 2- La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes d'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.
Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désigné par le conseil municipal parmi ses membres.
Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir des délégations du maire de la commune nouvelle dans les conditions (prévues par la loi).

Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total de conseillers communaux.

Le conseil de la commune déléguée se réunit à l'annexe de la mairie située sur le territoire de la commune déléguée.

Le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué.

Le maire de l'ancienne commune, en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Les articles de la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des EPCI sont applicables aux communes déléguées ».

Ainsi, comme les conseils d'arrondissement ou de secteur, les conseils des communes déléguées sont compétents, notamment sur les questions suivantes :

- Ils répartissent les crédits de fonctionnement qui lui sont délégués par le conseil municipal de la commune nouvelle, au sein d'un document budgétaire dénommé « État spécial de la commune déléguée » qui est annexé au budget de la commune. Il vote également les crédits d'investissement.

- Ils délibèrent sur l'implantation et le programme d'aménagement de tous les équipements sociaux destinés aux habitants de la commune déléguée dont la réalisation est subordonnée à la décision du conseil municipal de la commune nouvelle, mais dont la gestion revient au conseil de la commune déléguée.
- Ils désignent en leur sein les représentants de la commune dans les organismes dont le champ d'action est limité à la commune déléguée et dans lesquels la commune doit être représentée.
- Ils sont saisis pour avis des rapports et projets concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée.
- Ils sont consultés par le maire de la commune nouvelle avant toute délibération du conseil municipal sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tous projets d'urbanisme lorsque le Plan ou projet concerne la commune déléguée.
- Ils sont consultés par le conseil municipal sur le montant de subventions que celui-ci propose d'accorder aux associations ayant leur activité sur la commune déléguée.
- Ils peuvent se voir déléguer par le conseil municipal la gestion d'un équipement du service communal.
- Le conseil de la commune déléguée peut adresser au maire de la commune des questions écrites ou demander un débat en conseil municipal pour toute affaire intéressant son territoire.
Contrairement à ce qui existait pour les communes associées de la loi Marcellin, les communes déléguées ne constituent pas un sectionnement électoral. Elles ne disposent pas automatiquement d'un sectionnement du Centre Communal d'Action Sociale, mais le conseil municipal peut le décider.

« Les règles relatives aux délibérations et au fonctionnement des conseils municipaux, ainsi que les règles qui s'imposent aux conseils municipaux dans l'exercice de leurs compétences s'appliquent aux conseils des communes déléguées.

Les dispositions relatives au maire et à ses adjoints dans les communes sont également applicables aux maires délégués et à leurs adjoints. Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée. Les indemnités versées au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué ».

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes nouvelles

L'essentiel du statut fiscal des communes nouvelles

- 1°) La commune nouvelle doit procéder à l'unification des impôts locaux et à l'unification des systèmes d'abattements. Pour ne pas procéder à des ruptures trop brutales pour les contribuables, elles peuvent avoir recours au « lissage », c'est-à-dire : étaler sur plusieurs années les effets de l'unification. La loi fixe à douze ans la durée maximale de cette opération.
- 2°) La commune nouvelle perçoit la somme des dotations d'État dont bénéficiaient les anciennes communes.
- 3°) Les communes nouvelles ne disposent pas d'autres particularités fiscales par rapport aux autres communes et notamment d'aucune incitation financière spécifique. Elle bénéficie du maintien de la DGF dont bénéficiait l'EPCI transformé en commune nouvelle.

Au regard de ce qui précède, les élus ont à choisir entre :

- une intercommunalité à forte intégration fiscale donc avec des compétences étendues mais avec des communes qui ne rempliront pas les conditions de la loi de 2015 et qui verront la diminution de leur DGF.
Si le CIF intercommunal ne bouge pas la DGF sera proche de zéro en 2017.
- une commune nouvelle en lieu et place de l'EPCI. Nous l'avons vu, nous partageons une vision commune du territoire, la loi permet aussi à chacune des communes déléguées de conserver son identité (Les articles de la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des EPCI sont applicables aux communes déléguées)

Certes, et c'est énoncé supra, la commune nouvelle devra intégrer une intercommunalité dans un délai maximal de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2016. Si il y a bien une part d'inconnue dans ce projet c'est bien le rattachement futur à une intercommunalité. La note blanche de Monsieur le Préfet prévoit, dans le cadre du futur schéma départemental de coopération intercommunal, une grande agglomération annecienne qui comprendrait entre autres la CC de la Rive Gauche et celle de la Tournette. On peut raisonnablement envisager que nous serions appelés à rejoindre cette agglomération.

En conclusion, rien ne semble s'opposer à la création d'une commune nouvelle pour aller au-delà de la simple vision partagée de notre projet de territoire.

A toutes fins utiles, le territoire sauvegardera plus de **1 000 000 EUROS de dotation.**

Sachant que le conseil municipal vient d'approuver le projet de regroupement avec Seythenex et que les élus trouvent efficient ces regroupements, il est proposé au Conseil Municipal de travailler sur les deux scenarii :

- N° 1 - commune nouvelle à 2 communes,
- N° 2 - commune nouvelle à 10 communes.

Aussi, la présente délibération est conditionnée au fait que le scénario n° 1 n'aboutisse pas.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la création d'une commune nouvelle regroupant les dix communes composants la CCPF,
- ✚ d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 21 voix pour et 8 contre, le Conseil Municipal

- ✚ approuve la création d'une commune nouvelle regroupant les dix communes composants la CCPF,
- ✚ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Le Maire,
Marcel CATTANEO